



Règlement de la Fête d'Automne

A-ORGANISATION GENERALE

Un stand accueil, situé sur le rond point Cassina de'Pecchi, est à la disposition de tous les participants pour tout renseignement concernant le déroulement de la manifestation. Des toilettes sont à la disposition du public à proximité du stand d'accueil.

1. INSTALLATION

L'installation des stands doit avoir lieu impérativement entre 7h00 et 8h30 du matin. Afin d'assurer la sécurité des exposants et du public, aucun véhicule n'est autorisé dans la zone réservée à la manifestation de 9h00 à 19h00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou des représentants des forces de l'ordre.

Afin d'éviter tout litige entre les exposants et assurer la sécurité des personnes, les métrages indiqués au sol, ainsi que les allées de sécurité telles qu'elles ont été définies et matérialisées, doivent être impérativement respectées.

2. DEMONTAGE

Le démontage des stands doit avoir lieu entre 18h30 et 20h00. Chaque exposant s'engage à libérer son emplacement de tous débris et encombrants à l'issue de la manifestation.

3. SECURITE

Depuis le mois d'août 2005 le plan Vigipirate est passé en niveau d'alerte rouge.

Les véhicules ainsi que les sacs peuvent être contrôlés à tout moment par les agents de la Police Municipale ou Nationale.

Afin de fluidifier le trafic autour de la fête d'automne et d'assurer la sécurité des participants et des visiteurs, tout stationnement dangereux et illégal sera sanctionné d'une amende ou/et d'une mise en préfourrière.

Pour tout problème lié à la sécurité contacter le stand d'accueil ou la police Municipale au 01 30 66 44 17.

B- LE VIDE GRENIER (pour les particuliers)

1. MODALITES D'INSCRIPTION

La réservation des emplacements est obligatoire. Les inscriptions ont lieu uniquement par courrier. Aucune réservation ne sera prise par téléphone. Les bulletins d'inscription sont disponibles à l'hôtel de ville. Chaque exposant doit compléter le bulletin d'inscription et le retourner au Service Culture de la mairie d'Elancourt avant le 5 septembre 2008, accompagné du chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », correspondant au prix du nombre d'emplacements de 2 mètres linéaires souhaité.

Aucune vente d'emplacement n'aura lieu le jour même.

Le vide-grenier est scindé en deux zones : zone 1 : Boulevard Bernard Grégory, zone 2 : Avenue du 8 mai 1945. Les exposants peuvent indiquer sur le bulletin d'inscription leur zone préférée.

Au cas où le nombre de demandes dépasse la capacité d'accueil, l'organisation se réserve la possibilité de limiter le nombre d'emplacements attribués par personne ou d'attribuer un emplacement dans une autre zone que celle souhaitée.

Le prix de l'emplacement de 2 mètres linéaires est fixé, par délibération, à 11 €.

Attention ! Aucun remboursement de place ne sera effectué après attribution d'un emplacement.

2. INSTALLATION

Voir organisation générale (A)

Une attestation de paiement du droit de place indiquant le(s) numéro(s) d'emplacement attribué(s) sera envoyée à chaque participant au plus tard 5 jours avant la manifestation.

Celle-ci devra être présentée à l'entrée de la zone au moment de l'installation puis mise en évidence sur le stand. En cas de perte, un duplicata pourra être remis, sur présentation d'une pièce d'identité.

3. DEMONTAGE

Voir organisation générale (en A)

4. REGLEMENTATION – LEGISLATION

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de **vendre exclusivement des objets personnels et usagés**.

Les troqueurs peuvent échanger ou vendre tout objet leur appartenant, à l'exception des boissons, de l'alimentation, des animaux, des produits artisanaux, de tout objet contrevenant à la moralité publique ou pouvant nuire à l'ordre public (couteaux, pistolets à billes, ...) et de tout objet dont la vente est définie comme illicite au regard des textes en vigueur.

Réf. : Loi du 30 novembre 1987 – Décrets du 14 novembre 1988

Circulaires préfectorales du 10 avril 1990 et du 6 décembre 1990

Code de commerce Article L310-2 modifié par Loi n°2005-882 du 2 août 2005 art. 21 (JORF 3 août 2005).

Attention :

- les personnes non déclarées commerçantes qui fabriquent ou achètent des objets pour les revendre se livrent clandestinement à une activité commerciale.
- Toute situation faisant apparaître l'exercice d'activité commerciale par un particulier (vente d'objets neufs avec ou sans emballages, vente d'objets de même nature en grande quantité, ...) sera dûment constatée par les services de police municipale ou nationale.

Dans ces cas les contrevenants s'exposent :

- à leur signalement aux services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi qu'aux services des douanes et services préfectoraux.
- à leur expulsion de la manifestation et/ou à la saisie des marchandises
- et à l'ensemble des sanctions prévues par la loi

C - ZONE COMMERCIALE

1. MODALITES D'INSCRIPTION

La réservation des emplacements est obligatoire. Les inscriptions ont lieu uniquement par courrier. Les bulletins d'inscription sont disponibles sur demande auprès du service Culture. Chaque commerçant doit compléter le bulletin d'inscription et le retourner au Service Culture de la mairie d'Elancourt avant le 7 septembre 2007, accompagné du chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », correspondant au prix de l'emplacement réservé, ainsi qu' une photocopie de l'extrait d'inscription au registre du commerce et de l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'inscription, compte tenu du nombre de mètres linéaires disponibles. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Aucune vente d'emplacement n'aura lieu le jour même.

Un laissez-passer, attestant du paiement du droit de place, sera adressé à chaque participant, à réception du dossier d'inscription complet. Celui-ci devra être présenté au placier au moment de l'installation.

Seuls, les professionnels ayant réglé leur droit de place auprès du Service Culture de la Ville d'Elancourt sont autorisés à s'installer sur cette zone. L'organisateur de la manifestation fera évacuer tout professionnel s'étant, par abus, installé sur des emplacements non autorisés.

2. INSTALLATION

Voir organisation générale (A)

3. DEMONTAGE

Voir organisation générale (A)

4. REGLEMENTATION – LEGISLATION

La vente de marchandises règlementées pouvant nuire à la sécurité du public (couteaux, pistolets à billes,...) est strictement interdite sur le site de la manifestation.

L'inscription à la fête d'automne dans le cadre de la foire commerciale implique un respect du règlement de la manifestation et la capacité à justifier, au jour de la manifestation, de sa situation au regard des lois et règlements régissant le domaine commercial. Les documents, permettant aux organisateurs de contrôler la conformité des demandes, doivent être fournis au moment de l'inscription. Aucune dégustation payante n'est autorisée.